

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin, à 20H00, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 1 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Guillaume CARONE, Madame Annaëlle CHATELAIN, Monsieur Laurent LINQUETTE (pouvoir à Annaëlle CHATELAIN pour les notes 1 et 4), Monsieur Eric NICOLLET, Monsieur Régis LITZELLMANN, Madame Malika YEBDRI, Monsieur Raphaël LANTERI, Madame Monique LEFEBVRE, Monsieur Benoît DUFOUR, Monsieur Michel PICARD, Monsieur Rachid BOUHOUCHE, Monsieur Xavier COSTIL, Madame Marie-Madeleine COLLOT, Monsieur Alain RICHARD, Monsieur Thierry THOMASSIN, Madame Anne-Marie BESNOUIN, Monsieur Abdelmalek BENSEDDIK, Madame Elina CORVIN, Monsieur Marc DENIS, Monsieur Frédérick TOURNERET, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Madame Sylvie COUCHOT, Madame Marie MAZAUDIER, Monsieur Mohamed Lamine TRAORE(arrivée à la note 2), Monsieur Gilles LE CAM, Monsieur Moussa DIARRA, Madame Tatiana PRIEZ, Madame Cécile ESCOBAR, Madame Céline ALVES-PINTO, Madame Annie ALLOITTEAU, Madame Elisabeth STROHL, Monsieur Hamid BACHIR, Monsieur Maxime KAYADJANIAN, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Jocelyne LIMOZIN, Monsieur Xavier TALON, Monsieur Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Monsieur Abdoulaye SANGARE, Madame Christine CATARINO, Monsieur Jean-Paul JEANDON, Monsieur Thibault HUMBERT, Monsieur Philippe MICHEL, Monsieur Armand PAYET, Madame Sandra NGUYEN-DEROSIER, Madame Claire BEUGNOT, Monsieur Alexandre PUEYO, Madame Daisy YAICH, Monsieur Laurent LAMBERT, Monsieur Jean-Marie ROLLET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Hervé FLORCZAK ayant donné pouvoir à Hamid BACHIR, François DAOUST ayant donné pouvoir à Laurent LAMBERT, Stéphanie VON EUW ayant donné pouvoir à Laurent LAMBERT, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Gilles LE CAM, Rida BOULTAME ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Edwige AHILE ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Keltoum ROCHDI ayant donné pouvoir à Marc DENIS, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Eric PROFFIT BRULFERT ayant donné pouvoir à Elisabeth STROHL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL.

ABSENT :

Monsieur Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elina CORVIN

La séance est ouverte à 20h00

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Elina CORVIN »

La note n°17 « Fonds de concours à Courdimanche, pour la réhabilitation des granges et maison de maître de la ferme à Cavan » est retiré de l'ordre du jour.

1. LE PROJET DE TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE- ORIENTATIONS 2030

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **VALIDE** les axes et orientations du projet de territoire,

2/ **AUTORISE** le lancement de la Phase 2 du projet (concertation avec les citoyens et avec les acteurs du territoire).

2. COMPTES DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

3 non votants

1/ **APPROUVE** les comptes de gestion 2021 du budget Principal (hors résultats du budget restauration) et des budgets annexes : Assainissement, Aménagement, Eau potable, La Turbine, Déchets TEOM, Déchets REOM, Gemapi et Chauffage urbain.

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance pour la présentation et le vote du compte administratif

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

3.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget principal, y compris les résultats du budget restauration clôturé au 31/12/2020 :

	Budget Restauration 2020	Budget Principal 2021	Budget Principal consolidé 2021
Fonctionnement	7 336,55	35 267 195,53	35 274 532,08
Investissement	2 949,41	- 21 619 731,38	21 616 781,97
Résultat global de clôture	10 285,96	13 647 464,15	13 657 750,11

2/ **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget principal.

3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget assainissement :

Fonctionnement	13 481 219,76
Investissement	-10 409 148,82
Résultat global de clôture	3 072 070,94

2/ **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement.

3.3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021: BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget aménagement :

Fonctionnement	481 277,74
Investissement	7 088 154,55
Résultat global de clôture	7 569 432,29

2/ **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe aménagement.

3.4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget eau potable :

Fonctionnement	2 236 294,76
Investissement	245 103,27
Résultat global de clôture	2 481 398,03

2/ **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe eau potable.

Madame ZWILLING ne prend pas part au vote

3.5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DECHETS TEOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget déchets TEOM :

Fonctionnement	5 400 653,69
Investissement	87 731,40
Résultat global de clôture	5 488 385,09

2/ **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe déchets TEOM.

3.6. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DECHETS REOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget déchets REOM :

Fonctionnement	734 997,06
Investissement	-140 760,87
Résultat global de clôture	594 236,19

2/ **ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe déchets REOM.

3.7. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE LA TURBINE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget La Turbine :

Fonctionnement	8 537,57
Investissement	52 463,64
Résultat global de clôture	61 001,21

2/ **ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe la Turbine.

3.8. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE GEMAPI

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget Gemapi :

Fonctionnement	1 151 293,73
Investissement	-320 032,29
Résultat global de clôture	831 261,44

2/ **ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe Gemapi.

3.9. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget Chauffage Urbain :

Fonctionnement	3 202 407,18
Investissement	0,00
Résultat global de clôture	3 202 407,18

2/ **ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe Chauffage Urbain.

Madame ZWILLING ne prend pas part au vote

De nouveau sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON

4. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : NOUVEAU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (PLDESS)

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention le Conseil :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le nouveau plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire 2022-2027,

5. LA TURBINE - SERVICE PUBLIC : EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la grille tarifaire complétée et présentant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et services aux entreprises de la Turbine,

2/ APPROUVE un abattement de 50% sur le nouveau forfait de charge de Chennevières pour les entreprises déjà hébergées, et ce jusqu'à la fin de leur convention d'occupation actuelle,

3/ PRECISE que la nouvelle grille tarifaire sera applicable au 1^{er} septembre 2022.

6. OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise porte du Vexin,

2/ APPROUVE le Compte Administratif 2021 de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise porte du Vexin,

Mesdames LEFEBVRE, MOAL DE BOURMONT et BESNOUIN ne prennent pas part au vote

7. CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS DE PARIS-CERGY : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont RAUM est le mandataire pour un montant de 3 039 608 € HT soit 3 647 529.60 € TTC (mission de base et missions complémentaires),

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché correspondant,

3/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération.

8. CONVENTION D'ENGAGEMENTS AVEC LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS POUR LA CONSULTATION "INVENTONS LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS" (SITE PATINOIRE/ORÉADES À CERGY)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non-votants

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'engagements de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris – 3^{ème} édition » pour le site de la Patinoire et des Oréades,

9. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - CIMETIERE INTERCOMMUNAL : NOUVELLE TARIFICATION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

3 non votants

1/ APPROUVE les tarifs des concessions au sol :

- Durée 15 ans : 235 €

- Durée 30 ans : 439 €

2/ APPROUVE les tarifs des cases de columbarium :

- Durée 15 ans : 223 €
- Durée 30 ans : 417 €

3/ APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé qui fera l'objet d'un arrêté du Maire de Puisseux-Pontoise,

4/ PREND ACTE que le règlement intérieur sera annexé à l'arrêté susdit et signé par le Maire de Puisseux-Pontoise et par le Président de la CACP,

5/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur.

**10. RESTAURANT INTER ENTREPRISES (RIE) DU PARC DE L'HORLOGE A CERGY -
PROTOCOLE D'ACCORD AVANT CESSION AVEC LA SOCIETE SCCV LES CASCADES**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

3 non votants

- **AUTORISE** Le Président ou son représentant à signer le Protocole d'accord, avec la société SCCV LES CASCADES.

**11. DÉLÉGATION INTÉGRALE À LA VILLE DE CERGY DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU
SUIVI DU PERMIS DE DIVISER SUR SON TERRITOIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ APPROUVE la délégation intégrale de la mise en œuvre et du suivi du permis de diviser à la Ville de Cergy, ce qui inclue la mise en œuvre, la signature des décisions et le suivi du dispositif pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022, hors prolongation éventuelle.

2/ PRECISE qu'un rapport annuel devra être transmis par la commune à la CACP.

**12. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : RÈGLEMENTS INTÉRIEURS -
CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ADOPTE les nouveaux règlements intérieurs des 5 aires permanentes d'accueil des gens du voyage,

2/ ADOPTE les nouveaux modèles de convention d'occupation temporaire pour les 5 aires permanentes d'accueil des gens du voyage,

**13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CACP ET LA CCI VAL D'OISE -
PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENTS 2021-2023 : AVENANT**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ PREND acte du décalage du calendrier de déploiement du programme performance industrielle et de ses conséquences sur les modalités de versement de quote-part de la subvention affectée à ce programme

2/ AUTORISE le décalage du calendrier de déploiement du programme Appli Industrielle

3/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Paris Ile de France,

14. CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE DE CERGY-PONTOISE (IUT) : AVENANT N°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **APPROUVE** la signature de l'Avenant n°1 à la Convention de financement de travaux d'investissement immobilier de l'institut universitaire technologique de Cergy-Pontoise (IUT),

2/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention,

3/ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement pour les années 2023 et 2025.

15. CRISE SANITAIRE - ANNULATION PARTIELLE DES TITRES DE RECETTES RELATIFS AUX INDEMNITÉS D'OCCUPATION DES TERRASSES DONT LES DOSSIERS ÉTAIENT EN COURS D'INSTRUCTION PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non-votant

1/ **DECIDE** d'annuler partiellement les titres de recettes émis pour les indemnités dues par les restaurateurs dont les dossiers de demande d'occupation du domaine public pour leur terrasse étaient en cours d'instruction en 2020 et 2021, pour la période du 17 mars 2020 au 30 septembre 2021 afin d'aligner leur situation sur celle des restaurateurs ayant bénéficié des exonérations « covid » de redevances, par décision du Président du 17 juin 2020 et délibération du conseil du 8 juin 2021.

2/ **PREND acte** que les restaurants concernés par cette annulation partielle de titres sont : Big Fernand, Chick and Café, City Rock, Del Arte, L'Agora, Take and Go, O Mil Pates, Jil's Food.

3/ **DIT** que cette annulation ne sera pas appliquée pour les restaurateurs qui ont occupé le domaine public en dehors des périodes citées ou pour lesquels la situation n'est pas régularisable.

4/ **DIT** que cette annulation correspond à un montant global de **25 965 €**.

16. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - RÉVISION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **APPROUVE** l'actualisation du Règlement général des études à destination des familles, des élèves et des professeurs du conservatoire qui sera mis en application à compter de la rentrée 2022-2023,

18. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - COURDIMANCHE - PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DES STRUCTURES SPORTIVES PAR ÉQUIPEMENTS LEDS : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ APPROUVE la convention d'attribution des fonds de concours à intervenir avec la commune de Courdimanche pour le remplacement des éclairages des structures sportives (terrain de football n°1, courts de tennis, gymnase Sainte-Apolline) par des équipements Leds ;

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au PPI 2022-2028 – Opérations 22FDC20763 et 22FDC20764.

19. RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS -CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Directeur.trice adjoint.e - responsable du service Enseignement supérieur, entrepreneuriat et innovation.

Cadres d'emplois des administrateurs et des attachés

1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Responsable du Service Enseignement Supérieur, Innovation

Cadres d'emplois des administrateurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable Service Systèmes d'information

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chargé.e de mission qualité et subventions

1 poste à temps complet

Ajout du cadre d'emplois des attachés territoriaux

DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti

Est remplacé par **DGA Aménagement et développement**

1 poste à temps complet

Les activités des postes restent inchangées

Responsable de la Cellule administrative et financière

1 poste à temps complet

Ajout du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Responsable du Secteur courrier / Coordinatrice administratif.ve et budgétaire

1 poste à temps complet

Ajout du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Responsable Emploi-compétences

Est remplacé par **Responsable du Service Emploi-compétences**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

4/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

5/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

6/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

7/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

8/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

20. MISE À JOUR DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ DECIDE d'abroger la délibération n°31 du 13 octobre 2020.

2/ DECIDE que le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'élu communautaire dès lors qu'il a été dûment missionné par le Conseil Communautaire, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un mandat spécial l'autorisant à se déplacer.

Les frais de déplacement qui n'ont pas pour objet une formation seront remboursés sur présentation d'un mandat spécial.

Le mandat spécial est octroyé à l'élu communautaire pour accomplir une mission d'intérêt communautaire entrant dans son domaine d'intervention.

Le mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu communautaire et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu communautaire par une délibération du Conseil Communautaire préalable au déplacement, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'impossibilité de réunir le Conseil Communautaire avant le déplacement.

3/ DECIDE de rembourser les frais de déplacement des élus communautaires sur le territoire de la Métropole selon les modalités suivantes :

- L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les élus communautaires en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures (repas du midi) et/ou de 19h à 21h (repas du soir), suit le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.

- L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner compris) sur l'ensemble du territoire, suit le taux maximum fixé pour les personnels civils de l'Etat :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €
	France métropolitaine			Outre-mer	

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu dans le tableau ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les frais d'hébergement devront être justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise effectue par ses soins la réservation et le paiement des frais d'hébergement, il pourra être dérogé au forfait d'hébergement fixé par les textes.

La prise en charge ou le remboursement des frais d'hébergement ne seront possibles qu'en dehors de la Région Ile de France, sauf pour les missions de 2 jours consécutifs ou plus, dès lors que les temps de trajet « aller » et « retour » sont de 2h ou plus chacun.

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

- Le remboursement des frais de transport est autorisé lorsqu'il est lié à l'utilisation :
 - o Des transports en commun (train, bus, métro, ...) ;
 - o D'un abonnement journalier de service public de location de vélos ;
 - o Du train : sur la base du billet SNCF 2ème Classe de façon générale et sur la base du billet SNCF 1ère Classe de façon exceptionnelle, après autorisation du Conseil Communautaire dans le cadre du mandat spécial,
 - o De l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après autorisation du Conseil Communautaire dans le cadre du mandat spécial,
 - o De taxi et/ou en véhicule avec chauffeur (VTC), inscrit au registre des VTC, sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux ;
 - o De péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives, pour les missions n'excédant par 72h.

- Les remboursements ci-dessus sont autorisés, uniquement après autorisation par mandat spécial préalablement au déplacement, et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur, lorsque les élus communautaires se déplacent.

- Un titre de transport en commun sur la Région Ile de France peut être mis à disposition des élus communautaires par des régisseurs désignés, dans le cadre des missions liées à leur métier.

4/ DECIDE de rembourser les frais de déplacement des élus communautaires en Outre-Mer et à l'Etranger selon les modalités suivantes :

- Les taux applicables sont déterminés par la réglementation en vigueur ;

- Le calcul de la contre-valeur en euros, le taux de change applicable sera celui en vigueur le 1er jour du mois du déplacement en ce qui concerne le remboursement des frais engagés par l'agent ;

- Les taux de l'indemnité de mission pour les déplacements en outre-mer ou à l'étranger seront réduits selon un pourcentage défini par la réglementation lorsque l'agent est logé gratuitement, lorsque l'élu communautaire est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir ou à l'un ou l'autre de ces repas ;

- Cette indemnité de mission n'est pas due lorsque l'élu communautaire n'engage aucune dépense pour son hébergement ou son alimentation ;

- L'achat des billets d'avion aller et retour vers la destination en outre-mer ou à l'étranger des élus communautaire dans le cadre des déplacements temporaires sera à la charge directe de la collectivité ;

- Le remboursement des frais de transport est autorisé lorsqu'il est lié à l'utilisation de taxi et/ou en véhicule avec chauffeur (VTC), inscrit au registre des VTC, sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, soit sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil communautaire ;

- Le remboursement des frais de parking à l'aéroport de départ pendant toute la durée du voyage ne pourra pas être possible et sera à la charge pleine et entière de l'élu communautaire ;

- L'élu ne pourra pas se faire rembourser les frais de décalage d'avion, dans le cas où ce changement serait de son fait ;

- Les remboursements ci-dessus qu'après autorisation par le Conseil Communautaire par le biais du mandat spécial et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur.

- Les frais de vaccins, des frais de traitement contre le paludisme et de visa rendus obligatoires par un déplacement à l'étranger envisagé seront pris en charge par la collectivité.

5/ DECIDE tous les remboursements ne pourront s'effectuer que sur la présentation des pièces justificatives et dans la limite des taux applicables déterminés par la réglementation en vigueur.

6/ DIT QUE les crédits nécessaires aux crédits afférents sont inscrits au budget, chapitre 65.

21. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION - BILANS 2020/2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ DONNE ACTE de la présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour les années 2020 et 2021.

22.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP L'ASSOCIATION DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Monsieur Xavier TALON pour siéger au sein de l'agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France.

22.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP FERME D'ECANCOURT – ASSOCIATION D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Monsieur Xavier TALON pour siéger au sein de la Ferme d'Ecancourt – Association d'éducation à l'environnement,

22.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP - ASSOCIATION PLANTES ET CITES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Monsieur Xavier TALON pour siéger au sein de l'association Plantes et Cités.

22.4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ **DESIGNE** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, Monsieur Xavier TALON, pour siéger au sein de la Commission Finances et Ressources,

3/ **RAPPELLE** la composition de ces commissions,

22.5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN DE LA COMMISSION SERVICES URBAINS ET ECOLOGIE URBAINE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ **DESIGNE** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, Monsieur Xavier TALON, pour siéger au sein de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine,

3/ **RAPPELLE** la composition de ces commissions,

22.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP - OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE – PORTE DU VEXIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ **DESIGNE** Monsieur Xavier TALON pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin en tant que suppléant.

22.7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP : SMAVV

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ **DESIGNE** Monsieur Xavier TALON pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV), en qualité de suppléant.

22.8 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP : SYNDICAT MIXTE DES BERGES DE L'OISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ **DESIGNE** Monsieur Xavier TALON pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise, en qualité de suppléant.

**22.9 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP
AU SEIN D'INSTANCES ET ORGANISMES DIVERS : COMMISSION INTERCOMMUNALE
DE L'ACCESSIBILITE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **RECTIFIE** la délibération n°5 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 en confirmant la désignation de Benoît DUFOUR (collège des élus communautaires).

2/ **CONFIRME** la liste des membres pour le collège des élus communautaires :

- ✓ Keltoum ROCHDI
- ✓ Elvira JAOUEN
- ✓ Tatiana PRIEZ
- ✓ Benoît DUFOUR
- ✓ Jean-Guillaume CARONE.

**22.10 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP :
BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE CERGY-NEUVILLE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ **DESIGNE** Madame Sylvie COUCHOT comme représentante de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville.

**INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DU BUREAU, DES COMMISSIONS ET LES
ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil est informé des travaux du Bureau et des Commissions, ainsi que des attributions exercées par le Président et le Bureau par délégation de l'organe délibérant du au 5 avril au 30 mai 2022.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Cergy, le 13 juin 2022

Affiché à l'Hôtel d'agglomération le

14 JUIN 2022



Le Président

Jean-Paul JEANDON

Le texte complet des délibérations à caractère réglementaire, mentionnées au présent compte – rendu sommaire, est publié aux Recueils des Actes Administratifs n° 2022-07 et 2022-07.2 mis à disposition du public le

10 JUIN 2022 + 14 JUIN 2022